Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 23 (1986)

**Heft:** 816

**Titelseiten** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 816 24 avril 1986

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Marc-André Miserez

Abonnement pour une année: 60 francs, jusqu'à fin 1986: 45 francs Vingt-troisième année

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Pierre Bossy André Gavillet Yvette Jaggi Charles-F. Pochon

Point de vue: Jeanlouis Cornuz

816

# Déprivatisation

Les Français, qui ont lu au lycée leurs tragédies classiques et pratiqué, sous le nom de dissertation, la rhétorique d'idées, ont l'art de vivre la politique et l'économie comme un théâtre à tirades. Ils nationalisèrent, ils dénationaliseront. Mieux, verbalement plus fort, ils privatiseront; bientôt, déprivatiseront-ils une privatisation dépravée?

La réalité économique ne se laisse pas chosifier en formules. Il serait regrettable que le débat se limite à la question de savoir qui sera actionnaire. Il ne suffit pas de revenir sur le marché boursier pour retrouver la santé. Les banques françaises avaient un appareil productif à faible rendement avant d'être nationalisées; des secteurs nationalisés sont performants. En Suisse, l'horlogerie, Alusuisse ou même Brown Boveri n'ont pas été protégés par leur statut privé. Ce n'est pas la formule juridique qui est la clé du succès.

Mais elle a son importance. Il est inconcevable, à nos yeux, de soumettre aux mêmes règles — celles de la SA — des sociétés de taille nationale et des petites entreprises familiales. Dommage qu'en Suisse l'actuelle révision du Code des obligations ne soit pas l'occasion de cette distinction.

Les Etats, même libéraux, tiennent compte de cette réalité. Si la France dénationalise, elle prendra, du moins on l'espère, des précautions pour éviter une mainmise par des capitaux étrangers. Certaines entreprises suisses — tel Nestlé — se protègent par l'émission, pour une part du capital social, d'actions nominatives. Au nom de la lutte contre les positions dominantes, les Etats-Unis soumettent tout rachat extérieur à une autorisation, rigoureuse dans ses critères.

Lorsqu'une société joue un rôle vital pour une région ou un pays, elle ne peut pas être simplement

privée. Le mot est abusif. Mieux vaut dès lors prévoir les limites de la libre disposition, les gardefous au droit d'user et d'abuser.

Certaines sociétés nationalisées françaises à la recherche de capitaux ont créé des formules originales d'obligations, liées, dans une certaine fourchette, au rendement de l'entreprise: l'intéressement, sans le droit de propriété. Pourquoi renoncer à de telles formules inventives?

Une entreprise bien gérée produit une considérable plus-value boursière. Ce que l'actionnaire ne touche pas en dividendes distribués, il le touche en augmentation de la valeur de ses titres, en fortune. Pourquoi des institutions d'intérêt public ne seraient-elles pas, pour une part réservée, bénéficiaires de cet enrichissement?

Le gouvernement français a l'intention, selon une idée bien reçue chez les gaullistes, d'intéresser les collaborateurs des entreprises (dénationalisées) au capital de leur société. Mais on sait, car il y a aujourd'hui assez d'expériences faites, que la dispersion d'actions est sans effet économique et social si elle n'est pas regroupée dans un fonds de gestion autonome, syndical. Les Suédois, non sans de vives résistances, ont ouvert cette voie. Il sera intéressant d'observer la manière française, banale ou inventive. L'originalité serait un dépassement de la simple privatisation.

L'entreprise est aussi la chose de ceux qui y travaillent. La privatisation, mot fâcheux, évacue le droit à l'information, à la consultation et, sur certains points, à la codécision.

On veut faire croire, c'est la mode d'aujourd'hui, que seuls les tenants d'une idéologie ringarde peuvent contester la privatisation. Regrets! La privatisation libérale ignore les réalités nationales et humaines. Elle tue l'invention sociale.

A. G.